

## LA CONDUITE DÈS 17 ANS

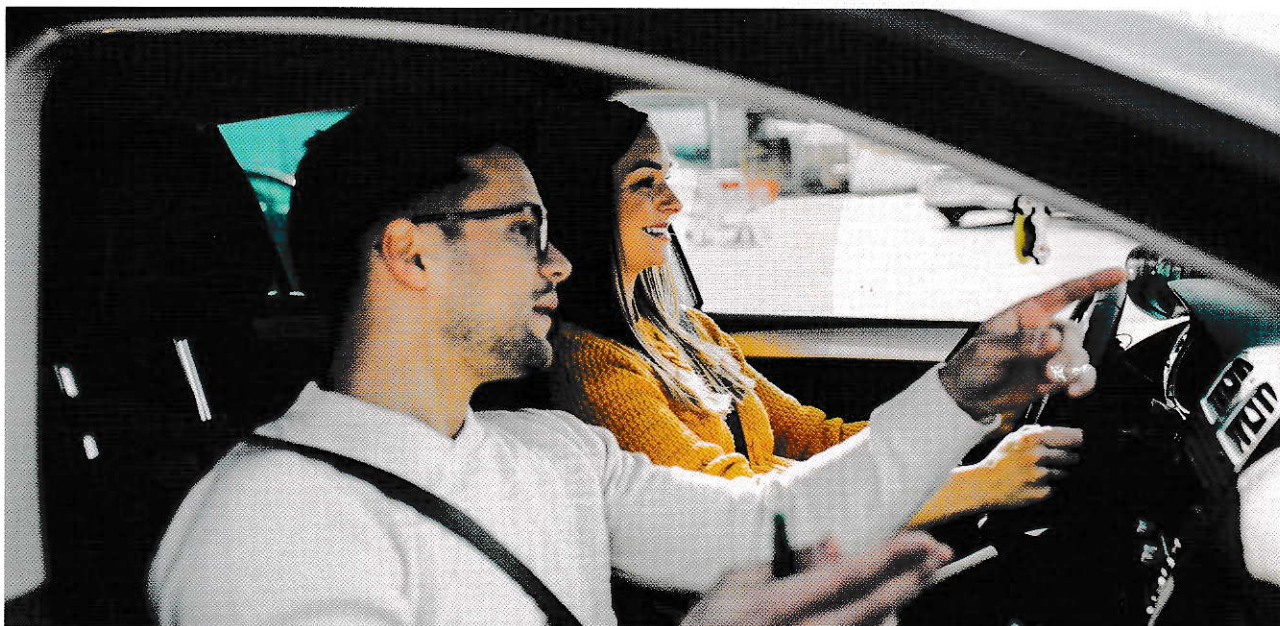
### PERMIS DE CONDUIRE ET CONDUITE EFFECTIVE, NE PAS CONFONDRE !

On évoque actuellement la possibilité de passer son permis dès 17 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est déjà possible pour les candidats en conduite accompagnée de passer leur permis à 17 ans, avec une possibilité de conduire en autonomie dès la date anniversaire de leurs 18 ans. Dans son projet, la Première Ministre Elisabeth Borne énonce bien que tous les candidats pourront passer leur permis dès 17 ans et conduire dès l'obtention de leur examen.

### COMMENT ?

La mise en application de cette mesure ne pourra se faire que par l'adoption de textes de loi, qui sont toujours en cours d'étude à ce jour.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, si les textes réglementaires sont adoptés, les élèves (nouveaux inscrits et en cours de formation) pourront passer leur permis de conduire dès leurs 17 ans, et conduire un véhicule s'ils réussissent à l'examen.



## LA PASSERELLE B(78) VERS B

### QUELS SONT LES CHANGEMENTS À PRÉVOIR ?

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modalités de la formation pour pouvoir conduire un véhicule à boîte de vitesses manuelle suite à l'obtention d'un permis en boîte automatique vont évoluer. En effet, le délai de 3 mois entre l'obtention du permis de conduire en boîte automatique et le début de la formation pour conduire un véhicule en boîte manuelle va être supprimé.

### QUELS IMPACTS DANS VOTRE ORGANISATION ?

Un candidat récemment reçu à l'examen du permis de conduire pourra, dès l'obtention de son permis, souscrire auprès de votre établissement une formation pour obtenir la passerelle. La durée de la formation et le programme ne sont quant à eux pas modifiés.